

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 26 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

CIRCULAIRE N° 1582/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2019.

Du 23 novembre 2018

CIRCULAIRE N° 1582/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2019.

Du 23 novembre 2018

NOR A R M L 1 9 5 2 6 9 8 C

Référence(s) :

➤ [Code du 26 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (1)

➤ [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHÈSE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 1236/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 20 novembre 2017 portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2018.](#)

Référence de publication :

BOC n°34 du 26/4/2019

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront le contrôle de connaissances de la formation militaire de base (FMB) – session 2019, des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les conditions de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, la fiche de candidature ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à V.

La date limite du dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, de l'organisme d'administration équivalent, est fixée au vendredi 11 janvier 2019.

Les contrôles de connaissances de la FMB se dérouleront le samedi 2 mars 2019.

2. DOCUMENTATION DE PRÉPARATION.

La documentation de préparation relative à ce contrôle est disponible auprès des centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) et/ou des bureaux formation (BF).

Elle est également accessible sur le site de la DRH-AA dans l'onglet « Formation examens sélections / Examens, sélections / Personnel de réserve / Sous-officiers et militaires du rang / FMB / Programme ».

3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par les épreuves relatives à la FMB seront imputés comme suit :

filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;

code engagement : FD3ADFDESC ;

libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

4. ABROGATION.

La [circulaire n° 1236/ARM/DRH-AA/DEF/BAF/DESC du 20 novembre 2017](#) portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2018 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

(1) n.i.BO.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

À la date d'inscription, les candidats doivent :

être détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de réserviste (CAER) ;

être affectés en unité ;

avoir souscrit un nouveau contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) post formation militaire initiale du réserviste (FMIR) ;

avoir suivi la totalité de la formation militaire de base des militaires du rang, d'une durée de 10 jours et dispensée par le CIIRAA.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

À la date d'inscription, les candidats doivent :

être détenteurs du CAER ;

avoir suivi la totalité de la formation militaire de base des sous-officiers, d'une durée de 15 jours et dispensée par le CIIRAA.

ANNEXE II.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent, sont responsables du recueil des candidatures, de la vérification de l'ensemble des conditions et prérequis à remplir et de la fiabilisation des données dans le système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

1.1. Recueil des candidatures.

Les candidats se présentent ou, le cas échéant, contactent le GSBdD/SAP pour exprimer leur volontariat selon le modèle fixé à l'annexe IV., munis du CAER.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 11 janvier 2019. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

1.2. Transmission des actes de volontariat.

Les SAP transmettent les fiches de candidature à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) ainsi que les copies de diplôme par voie électronique (drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) pour le lundi 14 janvier 2019.

1.3. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du message désignant les centres d'examen.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leurs candidats, les SAP informent par message le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, en précisant :

l'identité du candidat ou de la candidate [numéro identifiant air (NIA), grade, nom, prénom, affectation] ;

le motif du changement de centre d'examen.

1.4. Organisation des épreuves écrites.

Les SAP sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites.

Avant le déroulement de chacune de ces épreuves, ils doivent communiquer à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par voie électronique :

l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;

un numéro de téléphone portable sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

À l'issue des épreuves écrites, ils établissent le procès-verbal et les déclarations de transmission et de réception des cartes test conformément aux modèles de l'instruction de troisième référence.

Ils transmettent par voie électronique le procès-verbal des épreuves écrites signé par le président de la commission de surveillance à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DE LA RÉSERVE ».

La sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion de la réserve » (SDGR/BGR) organise la commission de sélection et procède à la diffusion de la liste des candidats admis sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

3. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/département « tests et examens » (EFSOAA/ESC.FORM/DTE) de Rochefort est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites. Il veillera à la mise en place de cartes test pour les centres d'examen stationnés en outre-mer et à l'étranger.

Il rend compte par voie électronique de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

ANNEXE III. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

Les contrôles de connaissances de la FMB des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle se dérouleront le samedi 2 mars 2019 aux horaires suivants :

pour les militaires du rang de la réserve opérationnelle : de 8 h 30 à 9 h 15 ;

pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle : de 10 h 00 à 11 h 00.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des chefs des centres d'examen. Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

1. NATURE DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des militaires du rang de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe I. de l'instruction de deuxième référence.

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances générales et militaires, portant sur vingt questions à choix multiple (QCM) élaborées par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI) de Bordeaux, à partir des modules de la formation militaire élémentaire dispensés aux militaires techniciens de l'air (MTA).

2. NATURE DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des sous-officiers de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe II. de l'instruction de deuxième référence.

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances portant sur trente QCM élaborées par l'EFSOAA/ESC.FORM/DTE de Rochefort à partir des modules de la formation militaire dispensés aux militaires du rang dans le cadre du stage passerelle.

ANNEXE IV. FICHE DE CANDIDATURE.

[Annexe IV](#)

ANNEXE V.
CALENDRIER DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	GSBdD/SAP.	Clôture des inscriptions.	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Vendredi 11 janvier 2019.
2.	GSBdD/SAP.	Transmission des fiches de candidature.	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Lundi 14 janvier 2019.
3.	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Désignations des centres d'examen.	GSBdD/SAP.	Vendredi 18 janvier 2019.
4.	EFSOAA/ ESC.FORM/DTE.	Mise en place des sujets.	Centres d'examen.	Lundi 28 janvier 2019.
5.	Centres d'examen.	Contrôle de connaissances.	/.	Samedi 2 mars 2019.
6.	EFSOAA/ ESC.FORM/DTE.	Correction des épreuves.	/.	Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019.
7.	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/SDGR/BGR.	À l'issue de la correction.
8.	DRH-AA/SDGR/BGR.	Commission de sélection.	/.	Dès réception des résultats.
9.	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Levée de l'anonymat.	/.	À l'issue de la commission.

10.	DRH-AA/SDGR/ BGR.	Diffusion des résultats.	Intradef.	
-----	----------------------	-----------------------------	-----------	--

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,*

Gilles VILLENAVE.